



IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR JAMES LANE,
Rue St. Paul, No. 29, près du Marché Neuf.

CONDITIONS.

Le Prix de la Souscription est de Vingt Chelins par année, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé à la Campagne par occasion : et de Vingt Chelins, et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste; payables de six mois en six mois, et d'avancer.

Ceux qui veulent discontinuer de souscrire sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date échue, et de payer en même tems leurs arriérés, autrement ils sont censés continuer à souscrire pour les six mois suivants.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes, et au dessous, première insertion, 2s. 6d., et chaque suivante, 7d.

Dix lignes, et au dessous, 5s. 4d., et chaque suivante, 10d. Au dessus de dix lignes, 4d. par ligne, et chaque suivante, 1d.

Les avis non accompagnés d'ordre écrit, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés et débités en conséquence.

AGENTS POUR LE SPECTATEUR CANADIEN.

- MR. J. S. HILL, - - - - Québec.
- MR. JEAN DESFOSSÉS, - - - Trois-Rivières.
- LE DOCTEUR TRESTLER, - - - St. Anne.
- E. GAGNON, ECUYER, - - - Rivière du Loup.
- H. OLIVIER, ECUYER, - - - Maskinongé.
- T. STEARNS, ECUYER, M. D. - - - Berthier.
- FRANÇOIS COYTEUX, ECUYER, - - - Terrebonne.
- A. M. BOUCHER, ECUYER, - - - Laprairie.
- LT. COL. WEILBRENNER, ECUYER, - - - Boucherville.
- MR. F. X. NOLIN, - - - - Verchères.
- JOSEPH BRESSE, ECUYER, - - - Chambly.
- BENJAMIN CHERRIER, ECUYER, - - - St. Denis.
- MR. J. A. SABATÉ, - - - - L'Acadie.
- W. HANDS, ECUYER, M. P. - - - Sandwich.

POÉSIE.

UN PAYSAGE ITALIEN.

Sur le penchant d'une haute montagne,
La main du goût construit un château.
D'où l'œil au loin se perd dans la campagne.
De ses côtés part un double coteau.
L'un est couvert d'un antique feuillage
Que la cognée a toujours respecté :
Du voyageur il est peu fréquenté ;
Et n'offre aux yeux qu'une beauté sauvage ;
L'autre présente un tableau plus riant ;
L'épi jaunit ; Zéphyr en égayant
Aime à glisser sur la moisson dorée,
Et tout auprès la prairie colorée
Fait succomber le rameau chancelant.
Ces deux coteaux arrondis en ovale,
Forment un vallon spacieux,
Dont la nature admirable en ses jeux,
A bigarré la surface inégale.
Ici s'élève un groupe d'orangers
Dont les fruits d'or pendent sur des fontaines ;
Plus loin fleurit, sous l'abri des vieux chênes,
Le noisetier si chéri des bergers ;
A quelques pas se forme une éminence
D'où le pasteur appelle son troupeau ;
De la son œil suit avec complaisance
Tous les détours d'un paisible ruisseau ;
En serpentant, il baigne la prairie ;
Il fuit, revient dans la plaine fleurie
Ou tour à tour il murmure et se tait,
Se rétrécit et coule avec vitesse,
Puis s'élargit, et reprend sa paresse,
Pour faire encor le chemin qu'il a fait.
Mais un rocher barre son onde pure ;
Triste, il paraît étranger dans ces lieux ;
Son ombre au loin s'étend sur la verdure,
Et l'herbe croit sur son front sourcilieux.
L'onde à ses pieds revient sur elle même,
Ouvre deux bras pour baigner ses contours,
S'unit encor, et dans ces champs qu'elle aime,
Va sous les fleurs recommencer son cours.

LA MORT DE L'AIGLE.

Ah ! que n'est-il tombé sous les coups du tonnerre,
Celui qui, tant de fois, s'élançant dans les airs,
Semblait abandonner la terre
Pour aller braver les éclairs !
D'une indigne prison, l'habitant des nuages
Devait-il connaître l'affront ;
Fallait-il qu'un si noble front
Dût succomber à tant d'outrages !
Je vois encor son œil étincelant,
J'entends ce cri guerrier qui glaçait d'épouvante.
Lorsque l'oiseau royal, sur sa perche tremblante,
S'agitait d'un air menaçant...
C'est sur cette arène sanglante
Qu'il se promena tant de fois ;
C'est là que, l'insultant du geste et de la voix,
Un vil geôlier livrait à sa serre puissante
Mainte victime palpitante...
Ah ! que de souvenirs s'attachent à ces lieux !
Noble oiseau, tu n'es plus ! et ta perte récente
Fait saigner tout cœur généreux.
Pour l'immortaliser, que n'ai-je le génie
Qui chanta Child-Harold ou les Grecs triomphants !
Mais de cette simple élegie
Je puis offrir le pur encens,
Et je laisse aux héros du temple de mémoire
Le soin de célébrer leurs exploits et la gloire.

LETTRES SUR LES MŒURS ET LES INSTITUTIONS DES
ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE ;
par J.-F. COOPER.

Nous ne connaissons guère en France les États-Unis, dont nous parlons sans cesse, et dont l'étonnante prospérité accable nos imaginations monarchiques ; quelques rêveries vagues sur les fleuves magnifiques, les savanes immenses, les forêts vierges ; quelques notions superficielles sur la constitution politique de l'Union et de sa puissance maritime ; tout au plus quelques distinctions sommaires entre les états à esclaves et les états sans esclaves : voilà à peu près tout le trésor de notre science. — A peine ceux qui ont poussé plus loin leurs recherches peuvent-ils se flatter d'être un peu plus riches, grâce aux voyageurs anglais ; car il n'y a pas de plus mauvais guides que les Anglais dans tout ce qui regarde l'Amérique. Leurs mœurs aristocratiques, leurs vieilles rancunes, leur insolent mépris pour tout ce qui n'est pas le pur conformisme de Londres, ou le fashionable des clubs d'Albion, enfin leur crainte d'une rivalité maritime, tout se réunit pour fausser leurs jugemens. Ajoutez que, d'ordinaire, ceux des Anglais qui courent ainsi le monde, sont pour la plupart des dévoués mélancoliques qui cherchent partout des émotions ; aussi pas-

sent-ils au grand galop à travers les états les plus civilisés, pour chercher, les plus jeunes, les plus voisins des tribus sauvages. C'est là que leur hypocondrie aime à s'épancher en éloges ; ou en odes sentimentales sur les beautés de la nature, les misères de l'humanité ou les merveilles de la civilisation ; et ce sont toutes ces belles choses qu'ils nous rapportent en Europe, avec force épigrammes assez lourdes contre les pauvres Yankees ; ou bien encore si, par hasard, le voyageur est radical, de grandes homélies sur l'égalité. Mais de tout cela il ne sort rien de positif sur les mœurs, les habitudes sociales, et la vie intérieure des Américains. Washington Irving, qui a écrit quelques livres, ou ça et là la perça la vérité, ne songeant point à décrire les mœurs de sa patrie, ne nous a pas instruits. Peut-être même est-il trop Européen par ses goûts pour bien sentir tout ce que vaut son pays.

A qui donc le tâche de la faire véritablement connaître pouvait-elle mieux convenir qu'à l'écrivain qui nous a promènes, dans ses romans, au milieu des meilleurs familles de planteurs, et qui a excité en nous une curiosité si vive pour toute l'histoire de sa nation ? Observateur et peintre, ami des petits détails, et habile à saisir leur rapport aux grands traits de caractère, patriote sans doute, et à ce titre, peut-être suspect de prévention, mais aussi, éclairé par la connaissance des mœurs européennes, et surtout doué de cette impartialité d'artiste qu'il a puisée dans l'imitation de Walter Scott, M. Cooper est le témoin le plus curieux que nous puissions désirer d'entendre. Le livre que nous annonçons est sa déposition. C'est un recueil de lettres adressées à divers amis, l'un Anglais, l'autre Hollandais, et un troisième Français. M. Cooper, ne parle pas en son nom. Comme Walter Scott dans les Lettres de Paul à sa famille, il se couvre d'un personnage ; et ce personnage est un Anglais fort indépendant dans ses opinions, et d'ailleurs guidé par un Américain de beaucoup de bon sens et d'esprit. Notre intention n'est pas d'analyser rapidement l'ouvrage ; encore moins de le juger. En fait de voyages et de descriptions, il faut extraire et citer ; le critique n'a guère là de rôle à jouer, à moins qu'il n'ait vu les mêmes lieux ou beaucoup lu sur le sujet. Encore faut-il, dans ce dernier cas, avoir de récents témoignages à opposer à ceux que l'on serait tenté de révoquer en doute. Nous nous ferons donc tout bonnement les copistes de M. Cooper, tirant de son ouvrage ce qui nous semblera le plus curieux et le plus facile à en extraire pour un journal, remettant à nos lecteurs le soin d'aller chercher le reste dans l'ouvrage même, et le plaisir de la controverse, s'il leur agrée.

Le traducteur, qui, cette fois, n'est pas M. de Fauconnet, mais mademoiselle H. Preble, ne nous donne encore que les deux premiers volumes. Ils sont consacrés à la description de la Nouvelle-Angleterre et de l'état de New-York. L'époque du voyage coïncide avec celui du général Lafayette : aussi rencontrons-nous souvent notre glorieux vétéran. Son arrivée sur le Cadmus, son débarquement à New-York, sont racontés avec simplicité, mais avec une verve de reconnaissance tout Américaine. Qu'il y a loin de ce récit aux phrases emphatiques de nos journaux, et combien on apprécie mieux l'affection de ce peuple puissant pour son hôte vénérable ! Nous ne pourrions en rien détacher, parce que l'effet résulte de l'ensemble. Mais nous trouvons un autre passage qui jette en même tems quelques lumières sur les femmes et la société de New-York : c'est la description d'une fête de nuit et d'un bal donné au général, dans les vieilles batteries qui défendent jadis l'approche de la ville. Nous le donnons aujourd'hui à nos lecteurs ; dans d'autres extraits nous reviendrons avec le voyageur dans les six états de la Nouvelle-Angleterre.

Lorsque Lafayette fut de retour de son excursion à Boston, les citoyens de New-York résolurent de le fêter collectivement ; ce qui avait été déjà fait par bien des corporations. Cette fois le bal fut donné par souscription, et devait se composer d'un grand nombre de personnes de toutes les classes de la société. Le lieu choisi pour célébrer cette fête fut la forteresse abandonnée, où il avait débarqué en arrivant en Amérique, et qu'on nomme, comme je vous l'ai dit, *Castle-Garden*. Vous vous rappellerez que le fort est élevé sur une île artificielle, à quelques centaines de pas de la promenade qu'on appelle la Batterie. Le fort lui-même est construit d'une pierre d'un rouge brun ; il est presque circulaire, et je pense qu'il doit avoir presque deux cents pieds de diamètre. La plus grande partie de cet espace est occupée par la cour du centre, le fort ne consistant qu'en une espèce de batterie couverte, laquelle, après des changemens divers, se trouve être divisée en un grand nombre de petites cellules ou compartimens. Cette partie est couronnée par une terrasse élevée, qui forme un belvédère. On éleva un mâât dans le milieu de cette immense cour, qui fut recouverte d'une vaste tente formée par les voiles d'un vaisseau de guerre. Le faite de cette tente fut couronné par des drapeaux, de manière à donner un air d'éclat à cette grande voûte. Un toit qui, partant des remparts, s'étendait jusqu'à une petite distance vers l'intérieur, était couvert de gradins qui formaient une espèce d'amphithéâtre. L'intérieur était donc divisé en plusieurs parties : il y avait la grande salle formée dans l'enceinte de la cour ; l'immense corridor circulaire et voûté, qui formait l'intérieur du fort ; ensuite les gradins, qui se trouvaient être un peu au-dessous du belvédère, supportés par des colonnes ; puis le belvédère lui-même ; le tout recouvert par la tente dont j'ai parlé.

Ajoutez à tout ceci une file d'appartemens qui sont contigus au fort, du côté de la ville, et dont quelques uns ont été ajoutés depuis la nouvelle destination qu'a reçue cet édifice.

Cadwalader s'était procuré des billets pour lui et moi, et, à dix heures, nous nous dirigeâmes vers le lieu du rendez-vous. Deux des principales rues de la ville viennent se réunir directement en face de *Castle-Garden* ; les voitures arrivaient par l'une sur la Batterie ou promenade publique, et défilaient par l'autre. On avait élevé temporairement des piliers pour empêcher les cochers de s'écarter de leur direction. Je puis dire que je ne vis jamais une foule dirigée avec plus d'ordre et de facilité ; car il ne faut pas oublier que près de six mille personnes étaient invitées, nombre qu'on voit rarement surpassé dans aucune fête européenne. La tranquillité qui régnait, prouve évidemment qu'une force armée n'est pas toujours nécessaire pour maintenir l'ordre. On me dit que quelques officiers de police étaient présents ; mais il n'y avait point de gendarmes, et pourtant personne n'entreprit de quitter la file. Là, pas de vaines distinctions ; personne ne croyait son honneur intéressé à prendre le pas sur d'autres. Aussi l'expérience me persuade de plus en plus que le moyen le plus simple de mettre une fin aux tourmens de l'amour-propre, c'est de détruire les usages qui tiennent à la distinction des rangs. Le cœur humain, je le sais, est à peu près le même partout, et l'envie n'est sans doute pas plus inconnue à ces républicains qu'à d'autres peuples ; mais au moins ils ne rendent pas le public confident de leurs prétentions diverses. Celui qui les étalerait apprendrait, bientôt que ce n'est que par tolérance qu'un individu peut jouir d'un privilège quelconque, et qu'il est nécessaire de profiter avec calme et modestie, pour qu'il ne soit

pas disputé. Ainsi des rivalités secrètes peuvent exister, mais elles ne paraissent pas au grand jour. Il en est de même dans les salons de votre capitale, où tous les rangs sont confondus, tant la société y est indépendante, à présent, des distinctions que le gouvernement établit entre les hommes.

Nous descendîmes de voiture près du pont qui réunit l'île à la Batterie. Ce passage, qui n'avait été long-tems foulé que par des gens armés et par des roues gémissant sous le poids d'une lourde artillerie, était transformé en une charmante galerie décorée de fleurs, de tapis et de tentures. La lumière y était douce et tempérée, ce qui donnait à cette entrée quelque chose de mystérieux qui était d'un effet charmant. Ça et là on apercevait la mer, et le murmure sourd des vagues formait un contraste agréable avec la musique qu'on entendait au loin. Des bateaux à vapeur arrivaient de toutes parts, et l'on débarquait sur l'étroite terrasse qui entoure la forteresse. Une foule de femmes, élégamment vêtues, se glissaient dans l'ombre, et se sentaient vers l'immense porte de la forteresse, d'où jaillissaient des flots de lumière, sorte de phare qui dirigeait nos pas. Vous pensez bien, mon cher Jules, qu'une telle vue devait produire son effet sur une tête aussi faiblement organisée que la mienne. Je m'étais arrêté quelque tems à jouir du charme particulier qu'offrait le premier abord de ce lieu de fête, puis je me plongeai dans le tourbillon. J'ai assisté, vous savez, à bien des fêtes publiques en Europe ; mais il me semble que je n'en vis jamais une qui présentât un coup d'œil aussi imposant. Je ne sais si l'effet qu'il produisit sur moi était dû à l'heureux contraste du jour mystérieux de la galerie avec l'éclat des lumières de la salle de bal, ou aux dimensions de celle-ci, ou bien encore au démenti donné à mes préjugés européens, mais il est de fait que je fus très agréablement surpris. — Tout en suivant la foule, j'avais été saisi de la crainte, très naturelle, de ne trouver, après tout, qu'une cohue du bon ton, au milieu de laquelle il serait impossible de se voir, de s'entendre, ou de danser ; enfin, je me préparais à étouffer, à m'ennuyer, et à passer le tout par un mal de tête. Mais la foule, qui s'avancait comme un torrent qui se fraie une route par un étroit passage, n'était plus sentie du moment où l'on avait pénétré dans la salle de réunion : comme le cours d'un fleuve impétueux qui s'apaise lorsqu'il peut se répandre dans un libre espace. Il y avait peut-être la cinq mille personnes réunies, et, quelque nombreuse que fût cette assemblée, pourtant chacun y semblait à l'aise. Quarante ou cinquante quadrilles étaient formés, des centaines de personnes se promenaient autour des danseurs, tandis que, du haut des gradins et du belvédère, des milliers d'autres individus contemplaient cette scène, comme du sein des nuages.

Je vous dirai (bien que des voyageurs accoutumés, comme nous, à de semblables scènes, dussent peut-être rougir de l'avouer) que Cadwallader et moi nous fûmes tellement surpris à ce premier aspect, que nous restâmes pendant un tems immobiles, près de la porte d'entrée, à regarder autour de nous et au-dessus de nous. Au reste, nous eûmes la consolation de voir que chacun partageait notre surprise ; mille exclamations échappaient à des lèvres de roses, et, à chaque instant, la foule s'accroissait à l'endroit où nous avions fait une pause, influencée, comme nous, par un élan d'admiration et d'étonnement. Nous passâmes ensuite aux observations de détail, afin de nous rendre compte de ce qui servait à former un ensemble si imposant.

A une hauteur de soixante et dix pieds au-dessus de l'accente, flottaient des faisceaux de drapeaux, composés de toutes les couleurs de l'arc-en-ciel. L'énorme mâât qui supportait ce dôme militaire soutenait aussi un magnifique lustre composé de milliers de candelabres. La salle était le foyer de lumière, tandis qu'une quantité innombrable de lampes de couleur répandaient une lumière plus douce sur les parties de la scène qui devaient, d'après la loi des contrastes et du bon goût, être moins éclairées. Directement en face de la porte d'entrée était un escalier double (l'un de ceux qui conduisaient au belvédère) au-dessous de l'embranchement de cet escalier s'élevait une estrade de la grandeur d'une chambre moyenne, qui avait été préparée pour le héros de la fête. Elle était décorée de lustres, de sofas, et d'une table pour le souper. Les rideaux qui l'entouraient étaient écartés de manière à ce que chacun pût voir l'intérieur. En face de cet endroit, et directement au-dessus de la porte d'entrée, était l'orchestre, qui était adossé aux appartemens où devait se faire le repas : seule partie de l'édifice qui soit ordinairement habitée.

Lafayette arriva peu de tems après nous. Tout-à-coup l'orchestre fit entendre un air national ; toutes les contredanses furent interrompues, et les groupes, qui avaient rempli le milieu de la salle, formèrent en un instant, comme par une impulsion magique, une haie d'individus dont tous les regards se dirigeaient vers le même objet. Le vieillard passa lentement à travers cette multitude somptueuse, saluant et étant salué à chaque pas, de la manière la plus affectueuse. Je ne l'avais pas revu depuis son excursion vers l'est, et je m'aperçus que, bien que sa présence ne fût plus une nouveauté, elle n'avait rien perdu de son pouvoir. On aurait cru voir le chef respectable et vénérable d'une nombreuse famille, qui venait passer une heure au milieu d'elle, et participer à ses innocents divertissemens.

Cette assemblée était composée de gens de toutes les classes, si l'on en excepte ceux qui gagnent leur vie par des travaux manuels. Cependant chacun semblait être à sa place ; point de grossièreté, ni de maladresse d'une part ; pas de fierté, ni d'arrogance de l'autre. Tout était simplicité, harmonie, et le plaisir était général.

Mon ami, qui semble être connu de tout le monde, était salué à chaque pas par des hommes et des femmes, qui ne paraissaient appartenir aux classes les plus distinguées.

Qui est cet homme qui vient de vous saluer ? — C'est mon chapelier, et un très-bon chapelier, en vérité ! Cet homme, dans d'ordre habituel de la vie, ne s'attendrait pas plus à me voir l'associer à mes amusemens que moi je ne puis m'attendre à m'asseoir à la table d'un roi ; cependant il est sensé, discret, et même assez instruit ; mais il a trop de bon sens pour oublier la distance que mettent entre nous les rangs que nous occupons dans le monde. Il sait que nos habitudes diffèrent, et que j'ai autant de droit que lui de jouir de la vie dans la société de qui bon me semble. Vous voyez que nous paraissions très bons amis, et pourtant c'est peut-être la première fois qu'un même cercle nous réunit.

En causant ainsi nous traversâmes la foule pour gagner la terrasse, et nous nous y arrêtâmes pour contempler le coup-d'œil général. L'étendue immense de la salle donnait un air magique à cette scène. Une foule de femmes légères et délicates, que nous voyions entrainées par le mouvement général, paraissaient flotter dans les airs, et formaient un coup d'œil enchanteur. Le charme de la musique ajoutait à l'agrément de cette fête, et je n'en vis jamais aucune qui ait produit sur moi un pareil effet. Les enfoncemens obscurs d'où partait jadis la foule de la guerre, servaient à donner à ce spectacle un eschet particulier. Les rideaux de la tente étaient levés pour ouvrir la salle ; et, en détournant les yeux de cette éblouissante scène de féerie, on pouvait

les reposer sur les eaux tranquilles de la baie, qui venaient baigner les murs de la forteresse. Je restai près d'une heure devant cet endroit, plongé dans un vague enchantement. Cette manière de jouir était très peu sociale, il est vrai, en se rappelant combien de femmes charmantes embellissaient ce lieu. Mais il arrive quelquefois, vous savez, aux membres de notre club d'être saisi de ces humeurs sauvages, et je cédai à la foule de sensations et de réflexions qui m'oppressaient.

Mille fois je me demandai si ce que je voyais était une réalité, et si j'étais vraiment alors sur le continent découvert par Christophe Colomb ? Ces femmes si jolies, si gracieuses, que j'avais sous les yeux, pouvaient-elles être les filles et les femmes des fabricants et des marchands d'une province de l'Amérique du nord ?

En général, les femmes de ce pays sont belles ; elles unissent la beauté des traits à l'élégance des formes, plus communément peut-être que dans aucune partie que ce soit de l'Europe, au nord de l'Adriatique. Elles sont remarquables par une certaine délicatesse féminine dans la taille, dans le maintien et dans le son de voix. — Dans les États du nord, de l'est et du centre, qui renferment plus de la moitié de la population du pays, les femmes sont blondes pour la plupart ; cependant les brunes n'y sont pas très rares, et sont aussi admirées que les blondes le sont en France, surtout lorsqu'elles ont en même tems les yeux noirs. Enfin il est difficile d'imaginer rien de plus séduisant qu'une jeune et jolie Américaine de quinze à dix-huit ans. Il y a quelque chose dans l'éclat de son teint, dans sa taille légère et son expression d'innocence, qui est véritablement angélique. Je crois que les mêmes agrémens se retrouvent souvent au même degré chez les femmes anglaises, mais ils sont plus communs ici que dans la mère-patrie. On dit que les femmes se fanent plus tôt dans ces climats que dans les contrées septentrionales de l'Europe ; et d'abord j'étais tenté de croire à la vérité de cette opinion, mais je me suis aperçu qu'elle est moins généralement vraie qu'on pourrait le supposer.

La plus grande partie des femmes se marient avant l'âge de vingt ans ; on en voit beaucoup qui sont mères à seize, dix-sept et dix-huit ans. Presque toutes nourrissent leurs enfans ; il est plus ordinaire de voir des familles de huit ou dix enfans que de deux ou trois. Les femmes ne sont pas plus tôt formées aux États-Unis qu'en France et en Angleterre, mais l'abondance qui y règne a établi la coutume de ces mariages prématurés qui détériorent la santé des femmes, et flétrissent leur beauté. A cette cause beaucoup plus influente que vous ne pouvez le croire, il faut ajouter que non seulement les femmes vieillissent avant l'âge, mais aussi qu'il y a dans les mœurs du pays quelque chose qui s'oppose à ce qu'elles cherchent à cacher les ravages du tems. L'usage du rouge, si généralement répandu ailleurs, est défendu ici, et aucune femme n'oserait avouer qu'elle en met. La fraîcheur des jeunes filles de ce pays est si délicate et si pure, que je fus tenté d'abord de leur faire honneur de l'art avec lequel elles se peignaient le visage. Mais Cadwallader m'assura que j'étais dans l'erreur ; il ne doutait pas qu'en secret certaines femmes ne missent du rouge ; mais il ne put m'en nommer une seule dans le cercle de ses connaissances qu'il soupçonnait de cette fraude. Plusieurs hommes m'ont assuré que, lorsqu'une femme met du rouge en Amérique, on en infère que sa vertu est chancelante. Quand une fille se marie, elle n'a plus d'autre désir que celui de plaire à son mari ; elle trouve dans le bonheur conjugal une sécurité qui lui fait repousser les louanges des flatteurs ; et on ne doit pas être étonné que la femme, qui se contente de l'affection de son mari, soit très indifférente à l'admiration du reste du monde.

On voit rarement les femmes mariées primer dans les fêtes et dans les parties de plaisir. Elles s'y trouvent pour surveiller les jeunes gens, et les contenir dans les bornes de la modération, mais non pas pour y jouer les premiers rôles. Elles pensent que les plaisirs du monde sont faits pour la jeune fille, qui n'est point tourmentée des soins d'un ménage, et qui doit choisir, au matin de sa vie, le compagnon qu'elle chargera de l'aider à la passer et à la finir.

La liberté qui règne entre les jeunes gens des deux sexes, et dont il ne résulte aucune conséquence fâcheuse, est pour moi, qui ai toujours été élevé à une distance respectueuse des femmes, une chose fort étonnante. J'ai rencontré en Europe bien des gens qui ne croient pas ou qui affectent de ne pas croire à cette prétendue innocence. Quand on les a questionnés sur les motifs de leur incredulité, ils ont répondu naïvement qu'ils ne pouvaient pas avoir foi dans une vertu dont ils se sentaient incapables. Alors ils pourraient dire aussi qu'une république ne peut pas exister en Amérique, parce qu'elle ne peut exister en Turquie, avec les mœurs et les usages qui y sont établis. Je crois bien qu'on abuse quelques fois de la confiance des parents en Amérique, de même qu'on trompe leur surveillance en Europe. Mais la délicatesse et le grand sens des Américains, sur un sujet qui intéresse autant leur bonheur, font que cette liberté parfaite n'a pas de grands inconvéniens. On ne peut pas douter du courage avec lequel les hommes demanderaient réparation d'une offense qui blesserait leur orgueil : non seulement les duels sont plus fréquents, mais ils ont des suites bien plus fatales en Amérique que chez les nations de l'Europe. Plus tard, nous reparlerons de cet usage, et nous entrerons dans quelques détails sur ses causes et ses effets ; mais, je le répète, on ne peut supposer que chez un peuple aussi sensé et aussi susceptible sur le point d'honneur, un père, un frère laissât tranquillement ses filles et ses sœurs exposées à un danger dont ils connaîtraient l'étendue. Les mœurs, s'il existait, apporteraient nécessairement des modifications dans les mœurs. Sans doute une des principales causes qui empêchent l'abus de cette liberté, c'est qu'il n'existe ici ni militaires, ni oisifs d'aucune sorte, qui cherchent à passer le tems dans les plaisirs du libertinage ; on doit l'attribuer aussi à un sentiment naturel de vertu, répandu généralement chez tous les hommes de cette nation, et qui contient le vice dans des bornes qu'il n'oserait franchir.

Vous désirez sans doute que j'entre dans quelques détails plus circonstanciés sur la liberté qui règne ici entre les jeunes gens des deux sexes ; je vais m'efforcer de satisfaire votre curiosité, avec le secours de mon ami Cadwallader. Vous n'ignorez pas que les mœurs d'une nation sont plus ou moins modifiées dans les différentes classes qui la composent. Dans les familles formant ici ce qu'on appelle l'élite de la bonne compagnie, les jeunes filles jouissent d'une aussi grande liberté qu'en Angleterre, avec cette différence que l'inégalité des conditions étant moins tranchée, il est plus facile d'accorder les convenances dans les mariages. Une jeune Américaine danse, cause, rit dans un salon, et s'y trouve à son aise comme dans la chambre de sa mère. Les jeunes gens la recherchent, l'entourent, s'efforcent de l'amuser et de se rendre agréables. Par ma foi, Jules, la tentation est forte pour celui qui ne s'est jamais trouvé dans une position semblable ; mais, pour bien apprécier les inconvéniens ou les avantages de cette familiarité, il faut connaître le ton qui règne dans les conversations entre les personnes des deux sexes.

ment, ou un changement à peu près semblable, se remarque dans les écrits des correspondans de cette gazette, comme on le peut voir par le morceau suivant:

A Mr. l'Editeur de la Gazette Officielle de Québec.
Mon cher Monsieur.—Je trouve dans le Q. Mercury Samedi dernier, un article extrait de l'Albion de New-York, dont le langage relativement à la politique de ce pays semble annoncer un changement assez remarquable dans les opinions du respectable Editeur de ce papier. Loin de moi l'idée de censure, et j'avoue au contraire qu'avec tout bon et vrai Canadien, je souhais sincèrement, non seulement une conciliation, mais une parfaite et entière conciliation. Je dis plus, que c'est avec plaisir que je m'imagine que l'Editeur ne se serait pas exprimé comme il l'a fait, s'il ne s'y était cru autorisé par des informations dérivées de sources dignes de confiance. Je n'ai donc nul doute que le Gouvernement Impérial se propose d'employer des mesures conciliatoires, et qu'il fera tout ce qui est en son pouvoir pour les conduire à une fin heureuse. Mais en lisant les premiers pas et venant même à moitié chemin, trouvera-t-il l'autre parti aussi empressé de venir au devant de lui et d'en faire l'autre moitié? Comment la difficulté au sujet de l'orateur sera-t-elle levée? Le Comité des Communes n'a pas osé toucher cette question si délicate; en faveur de quel côté ce silence sera-t-il interprété? Abandonnera-t-on la 14e. du feu Roi sans enlever quelque sûreté pour la Liste Civile? et voudra-t-on garantir une pour une certaine période? Réduira-t-on cette Liste Civile temporairement permanente au petit nombre d'Officiers mentionnés dans le rapport du Comité, ou consentira-t-on à adopter celle qui a, jusqu'à ce moment, été considérée et présentée annuellement comme telle? Les Juges seront-ils assurés d'une pension de retraite proportionnée à la durée de leurs services, sans changement dans leur manière d'exister? La constitution des Conseils Législatif et Exécutif sera-t-elle réorganisée, et l'admission dans l'un sera-t-elle une exclusion de l'autre. Telles sont, avec plusieurs autres, les questions qui se présentent naturellement dans le moment actuel, et qui méritent bien l'attention la plus sérieuse de la part de ceux auxquels les Canadiens ont confié, sans trop savoir pour quoi, la conduite de leurs affaires, et par lesquels, jusqu'à présent, ils se sont laissés conduire. Il est clair toutes fois que s'il y a quelque penchant vers un accommodement, il procédera du Gouvernement de la Mère Patrie, et qu'une telle conciliation de sa part tout à la fois prouve, que la résistance qu'il a éprouvée n'a pas épuisé la bonne volonté qu'il a eue de montrer pour les Canadiens depuis la conquête, et doit encourager ceux-ci à mettre toute leur confiance en lui et à y répondre par un redoublement de zèle pour faciliter l'accomplissement de ses vues bienfaisantes pour la prospérité de cette Colonie. Il est actuellement bien certain que le Lord Dalhousie était déjà porteur de propositions conciliatoires lors de l'ouverture de la dernière Session de la Législature Provinciale, mais la nouvelle difficulté alors survenue ne lui permit pas de les communiquer. Son Successeur, il est à espérer, entrera dans ses fonctions de médiateur, sous des circonstances plus favorables. Gardons-nous donc d'opposer à ses efforts pacifiques et conciliatoires des prétentions au moins douteuses et suggérées par des idées, peut-être outrées, de privilèges, franchises et immunités. Il paraît parmi nous, ce digne médiateur, l'olive à la main, allons au devant de lui, et acceptons avec reconnaissance cette paix qu'il vient nous proposer. Tel doit être le vœu de tout bon, vrai et loyal Canadien, et tel est celui de, Mon cher Monsieur, Votre tout dévoué,
C. D'E

Tout en doutant des propositions, ou de la pertinence d'une partie au moins de questions que se fait Mr. C. d'E, nous voulons croire que c'est sincèrement qu'il désire et recommande, non seulement la conciliation, mais encore une entière et parfaite conciliation; et en cela, il nous paraît mériter l'approbation de quiconque est ami de la paix et du bonheur de ce pays.

Mais en rendant justice aux bonnes intentions de Mr. C. d'E, nous ne pouvons nous empêcher de dire que la plupart de ces questions nous ont l'air d'être faites par la crainte qu'il ne soit trop accordé à cette province de la part de métropole; et cette crainte, si elle existe réellement chez l'écrivain, nous semble mal fondée et impliquer un manque de confiance peu convenant dans la sagesse des maîtres de sa majesté.

Nous donnons dans ce numéro la liste des sentences prononcées, aux dernières assises de Niagara, contre ceux des prisonniers que les petits jurés ont déclarés coupables.

Ce n'est pas pour la première fois que nous remarquons dans les différentes cours criminelles du Haut-Canada un degré de sévérité qui nous a toujours paru plus nuisible qu'utile. Dans la liste en question, sur huit criminels, quatre sont condamnés à des peines absolument infamantes, c'est-à-dire, suivant nous, destinés à être, le reste de leur vie, le fléau de la société.

Le rapport dit généralement de quelques uns de ces prisonniers, qu'ils ont été convaincus de félonie, sans désigner davantage les délits dont ils se sont rendus coupables; mais quelque grands qu'on les suppose lorsqu'ils ne méritent pas la mort, comme ce paraît être ici le cas, nous pensons qu'un plus long emprisonnement ou les travaux forcés pour ceux qui ont été accusés et convaincus pour la première fois, et les même peines suivies du banissement pour les relaps, contribueraient beaucoup plus à diminuer le nombre et l'énormité des crimes que ne le peuvent faire le fouet et le pilori; punitions qui ne peuvent guère être suivies pour ceux à qui elles sont infligées, que du désespoir, de l'endurcissement dans le crime, et d'une espèce de nécessité d'y persévérer. C'est ce dont les juges du Bas-Canada, et ceux de Montréal en particulier, paraissent être persuadés: souvent et très souvent on a lu, à la fin des termes criminels, des listes de convictions et sentences assez nombreuses, sans y voir un seul coupable condamné au fouet, au pilori, ou à la marque, quoique, d'après la nature des délits, ces châtimens fussent au choix des juges.

Peut-être pourtant cette leneté n'est-elle absolument louable que lorsqu'il s'agit d'un premier délit, ou d'un délit qui n'est pas accompagné de circonstances notablement aggravantes; car quand il s'agit de récidive, d'endurcissement notoire dans le crime, la douceur n'est plus guère de saison; nous connaissons du moins des personnes bien pensantes qui trouvent qu'on a été trop indulgent envers plusieurs de nos vieux délinquents.

Nous remarquons que la Gazette de Neilson dit qu'un Excellence Sir James Kempt a reçu, par la maille de Septembre, sa commission de Gouverneur en Chef, et qu'il est probable que le parlement provincial sera convoqué pour la dépeche des affaires, dans le cours du mois prochain. Nous sommes assurés que la première partie au moins de ce rapport est absolument mal fondée.

Mont. Gaz.
Si la première partie de l'on dit de la Gazette de Québec est mal fondée, à plus forte raison la seconde doit-elle l'être: car il n'est nullement probable que Sir James

Kempt ait reçu des instructions par la maille de Septembre, sans recevoir par la même voie sa commission de Gouverneur en Chef, qui a été publiée dans la Gazette de Londres du 14 Août.

La distinction délicate que la loi fait quelquefois a été heureusement illustrée hier, à la Cour des Sessions de quartier. Une jeune fille était accusée d'avoir dérobé un couple de perdrix. Le Solliciteur général avait fini son plaidoyer pour la Couronne, lorsqu'un jeune avocat, comme ami *à titre vic.* s'est levé et a cité un passage d'East, *Pleas of the Crown*, pour prouver qu'il était nécessaire que l'acte d'accusation portât que les perdrix étaient mortes; parce que tout gibier, poisson, &c, qui de leur nature sont *feræ nature*, ne peuvent venir en la possession légale des particuliers que lorsqu'ils sont réclamés, apprivoisés ou tués, et qu'il ne suffisait pas de dire que les perdrix étaient la propriété de la personne à qui elles avaient été dérobées. La Cour a maintenu l'objection, et il sera mis aujourd'hui devant le grand jury un nouvel acte d'accusation portant que les perdrix étaient mortes.—Gazette.

Le Charles Tenyon, qui était échoué depuis plusieurs jours sur le lac St. Pierre, a été déchaoué et toué par le bateau à vapeur le Chamblay, mardi dernier, après quoi, il a continué sa route pour Québec. La Sophia, qui a laissé ce port. Dimanche était échouée sur le lac, le même jour.—Ibid.

Autre accident à Sorel.—La semaine dernière, un bel enfant de deux ans et sept mois, appartenant à un nommé Nadeau, a malheureusement été échaudé à mort, en tombant dans une chaudière de savon qui venait d'être retirée de feu. La mère, qui ne s'était absentée que pour quelques minutes, trouva à son retour, son enfant sans vie.—Ibid.

Edmund Burke et Louis Lorrain, qui devaient être exécutés hier, d'après la sentence prononcée contre eux, ont obtenu un sursis.

Incendie.—Dans la nuit de Mercredi à Jeudi, le feu a réduit en cendres la fonderie de Ste. Catherine, appartenant à John Gray, écuyer. Nous n'avons pu apprendre comment le feu a pris, ni si le bâtiment était assuré ou non.

MARIE
A Sorel, mardi dernier, par le Révérend John Jackson, M. Simon Paul Heu dit Cournoyer, à demoiselle Julia Kiltson de cette ville.

DÉCÈDE.
En cette ville, Mercredi dernier Mr. John Hall, Coiffeur.

PRIX COURANT EN GROS.

	s.	d.	s.	d.
POTASSE, le quintal	30	0	51	0
PERLASSE,	29	6	50	0
BOIS, chêne, le pied	0	10	0	11
Pin rouge	0	7	0	8
Pin blanc	0	3	0	4
Douelles	£11		£12	
DOUVES	£33		£35	
CUIR, à semelle	1	1	1	4
Veau, la livre	5	0	0	0
TABAC, à fumer, la livre	0	8	0	8 1-2
en feuilles du H. C.	0	4	0	4 1-2
GRAINE de lin, le minot	3	0	3	4
CHARBON, le chaudière	20	0	24	0
SEL, le minot	1	10	2	0
SAVON, la livre	0	4	0	4 1-2
CHANDELLE, do	0	8	0	8 1-2
SUCRE, blanc do	0	8 1-2	0	9
CASSONADE, le quintal	47	6	52	6
CAFÉ, la livre	0	11	1	1
THE, twankay	5	3	3	4
hyson skin	2	10	3	1
hyson	5	0	5	3
MELASSE, le gallon	2	4	2	6
RUM, Jamaïque	4	3	4	6
des lies sous levant	3	0	3	2
EAU-DE-VIE, de Cognac	5	0	5	3
de Bordeaux	4	3	4	9
GENIÈVE	4	6	4	9
WHISKEY, (haute preuve)	1	10	2	0
Vin, de Madère, la pipe	£25		£15	
de Ténériffe	£20		£25	
de Porto	£30		£55	
d'Espagne	£15		£15	
POISSON, Saumon, le quart	57	6	60	0
Alose	30	0	35	0
Magueron	16	6	17	6
Harangs	12	6	17	0
Morue	15	0	20	0
FARINE, supérieure	45	0	46	0
fine	41	3	42	6
commune	33	0	34	0
LARD, mess	95	0	100	0
1ère qualité	65	0	85	0
de caraison	55	0	60	0
frais, le quintal	45	0	40	0
BEUF, mess le quart	65	0	70	0
1ère qualité	45	0	47	6
PAIX, crackers, le quintal	50	0	55	0
biscuits	15	0	20	0
Fer, d'Angleterre	12	10	15	0
Acier, la livre	0	8	1	2
PLOMB, le quintal	35	8	40	0
POUDRE, les cent livres	80	0	85	0
Bois de chauffage, érable, la corde, 11	11	3	12	6
Mélé			10	0
mou	7	6	8	0
FOIN	20	0	25	0

VENTE PAR ENCHAN.

PAR J. A. CARTIER.
Vente de Poêles, Chaudières à polasse, Vaisseau creux, &c. de St. Maurice et des Trois-Rivières.
Aux Magazins de Mr. John Porteous, Rue Notre Dame, Mercredi le 22 du courant, seront vendus sans réserve,
125 Poêles simples et doubles, tons de nouveaux patrons.

—AUSSI—
Une quantité de Poêles de Franklin, Grilles de Cheminées, Chaudières à Sucre, Canards, &c. &c.
La vente à une heure, auquel temps les conditions seront énoncées.
J. A. CARTIER.

PAR AUSTIN CUVILLIER.
FOIN, &c. PAR ENCHAN.
SUR les terres des Dames Marie Julie Roy et Sophie Roy, dans la paroisse de St. Laurent, près de Ste. Catherine, Lundi le 3 de Novembre prochain, à Dix heures du matin, seront vendus en lots convenables aux acheteurs,
Environ 8000 Bottes de Foin et Gabourage.
AUSTIN CUVILLIER, E. & C
22 Octobre 1828.

NOTICE.
LE DOCTEUR MEILLEUR, en témoignant aux Citoyens de L'Assomption, et des environs, sa vive reconnaissance pour l'encouragement qu'ils ont bien voulu lui accorder pendant sa résidence en ce lieu, et pour le regret qu'ils lui ont manifesté de son départ, déclare respectueusement ses amis d'autres endroits, et le publie en général, qu'il a remplacé le Docteur J. Labrie à St. Eustache, où il se propose s'établir d'une manière permanente.
24 Octobre 1828.

LES Soussignés ayant été, par acte passé devant J. M. MONDELET, Ecuyer, et son confrère, Notaires, le 19 Juillet dernier, nommés Syndics ou Curateurs de la Masse en faillite de Mr. EUSTACHE PRÉVOST, ci-devant marchand en cette ville, donnent par ces présentes, notice à tous ceux qui peuvent avoir par comptes, billets, obligations ou autrement au dit Mr. Eustache Prévost et à sa masse, qu'ils sient à payer sans délai leurs dettes respectives à Mr. F. A. Laroque, l'un des Syndics Soussignés, qui seul est autorisé à recevoir paiement et à donner quittance; et tous ceux qui peuvent avoir des réclamations à faire contre la dite masse sont priés de les lui faire connaître de suite afin de par venir plutôt à une liquidation.
Montréal, 11 Aoust 1828.

ADAM L. MACNIDER.
JOSEPH MASSON.
FRS. ANT. LAROQUE.

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ,
UNE TERRE bien située au sud de la Rivière Lachigan, dans la paroisse de L'Assomption, de deux arpents de front, et d'une profondeur irrégulière, de manière à former environ quatre-vingt-trois arpents en superficie, joignant en front la dite Rivière Lachigan, d'un côté L. A. Séguin, et d'autre côté L. Foisy, avec une Maison, Grange et Étable des sus construits; de plus, une Coupe de Bois suffisante pour l'usage de la dite terre et tout près d'icelle.

On connaît les conditions de la Vente en s'adressant à Mr. DUROCHER, Ptre. Curé, à la Pointe aux Trembles, ou à Messrs. F. RICARD, Marchand, et THOS. BÉDOUIN, Notaire, à Montréal.
3 Octobre 1828.

E. CHENEY,
Vis-à-vis de Messrs. Horatio Gates & Co.
REÇOIT présentement de Londres, Liverpool et Greenock, son assortiment complet de MARCHANDISES SECHES.
Montréal, 8 Octobre 1828.

AVIS.
LE SOUSSIGNÉ prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, qu'on trouvera en tout temps chez lui un assortiment général et très bien choisi des articles suivants, de la meilleure qualité, SAVOIR:

Vieux Vin de Madère, L. P., en bouteilles, pipes barriques et demi-barriques.
— Vin de Ténériffe, L. P.
— Vin de Port, L. P.
Vin de Madère, L. P.
Do. de Ténériffe, L. P.
Do. de Port, L.
Do. de Ténériffe, C.
Do. de Madère du Cap.
Do. de Madère de Fayal.
Célèbre Vin Claret de Laflotte.
Sauterne de la vendange de 1823.
Benecarlo d'une qualité supérieure, recommandé particulièrement aux familles;
Et du Vin d'Espagne excellent.

Esprit de la Jamaïque, Eau-de-vie de Cognac, Genièvre de Hollande, Rum des Isles sous le vent, Shrub, Peppermint, Cherry Brandy, Noyau, Eau-de-vie de Bordeaux, Whiskey d'Irlande d'une qualité supérieure; Thés de toutes les sortes, comprenant Vieux Hyson, Jeune Hyson, Gunpowder, Teankey, Souhong, Congo et Hyson Skin; Sucre raffiné et double raffiné, Castonade et Sucre des Indes Orientales; Café, Chocolat d'Albany et d'Halifax; Muscade, Macis, Cannelle, Cloux de girofle, Poivre blanc et noir, Poivre rouge, Curry Powder, Giogembre, Herry's Fish Sauce, Mash-room Ketchup, Essence d'Ancchois, d'Olives, de Capres; Huile d'Olive de qualité supérieure, Moutarde en bouteilles et en barils; Raisins, Figue, Prunes, Amandes, Noix d'Espagne; Tabac en torquette, Cigares; Dry and Martin's genuine Blacking; Porter de Londres, Cidre en bouteilles de la meilleure qualité; Papier Foolscap et Post, Poudre à encre, Cire à cacheter, Crayons de plomb en bois, Papier à enveloppe; Sel en paquets, Vitres, Verres à vin et gobelets, Carafes, en une grande variété d'autres articles.

D. MACLEAN,
No. 149, Rue Saint Paul.
Montréal, 9 Mai, 1828.

A Vendre à cette Imprimerie,
DES BLANCS DE CONTRATS DE VENTES, ET DE MARIAGES,
Bureau du Spectateur Canadien, }
10 Mai 1828. }

INSTRUCTION A MONTRÉAL, pour corriger et guérir les Bégaiements et toutes les autres difficultés dans la prononciation. Le D. LACROIX, Professeur en cet Art, prévient le Public, et plus particulièrement les personnes affligées de cette maladie, qu'il a initié le Dr. J. H. FERRIS, qui possède maintenant au plus haut degré, les principes et la pratique du système, et qu'il est à présent conjointement intéressé dans l'institution qu'ils ont ouvert à la résidence du Dr. F. à l'entrée du Fauxbourg St. Laurent où ils sont prêts à recevoir tous ceux qui voudront bien se confier à leurs soins, et ils espèrent, par l'efficacité de leur système, mériter bientôt l'estime publique et la reconnaissance de ceux qui auront visités leurs institutions.

N. B.—Ils assurent que tous bégues peuvent être guéris, en peu de semaines et beaucoup en peu de jours.
Pour faciliter ceux qui sont affligés, et qui ne pourraient payer immédiatement après la guérison, ils donneront un crédit raisonnable, en produisant des Billets approuvés.
Les lettres adressés au Dr. J. H. Ferris, à ce sujet seront reçues avec attention (Franches de Poste.)
Montréal, 20 Juillet 1828.

MEULES DE MOULIN FRANCAISES. NOUVELLEMENT IMPORTÉES.

LE Soussigné annonce respectueusement au public qu'il a reçu de New-York, un approvisionnement de PIERRES À MEULES DE MOULIN FRANCAISES égales pour la qualité aux meilleures qui aient été importées de France, les ayant choisies lui-même dans les carrières, et qu'il a commencé à manufacturer des MEULES DE MOULIN, aux hangars de Mr. D. W. Eager, à la Pointe à Callières, où les Constructeurs de Moulins, Meuniers, et Amateurs, sont priés de venir examiner les matériaux et la main-d'œuvre.
Vu sa longue expérience dans la manufacture, et la qualité supérieure des Blocs de pierre, le soussigné peut garantir aux personnes qui voudront acheter, un article supérieur à tout ce qui a été offert en ce genre dans ce pays.
Wm. TYACK.
Les ordres reçus par D. W. EAGER, Agent.
1er. Septembre 1828.

A VENDRE,
1,000 PIEDS D'ACAJOU, en s'adressant à cette Imprimerie.
15 Juin 1818.

BREVIAIRES.
LE Soussigné vient de recevoir quelques exemplaires du Breviarium Romanum—Paris 1828, qu'il offre à l'attention de messieurs du clergé de ce Diocèse.
Frs. A. Laroque.
Montréal 28 Aout 1828.

A VENDRE
PAR FR. ANT. LA ROCQUE,
No. 22 Rue St. Francois Xavier.

CIRE blanche pour CERGES,
VIN blanc pur pour la Messe,
Calices, Ciboires, Ostensoirs, Bénitiers, B urettes, Portes-Dien Bâties aux Saintes Huiles, Encensoires, Chandeliers d'acolythes, Chasubles, Brévières, &c.
VINS
De Madère, Port, Ténériffe, Espagne, Sicile, Champagne, Sauterne, Frontignan, Médoc, Haut-Brion, Abbay-flora, Eau de Vie de Cognac, Genèvre, &c. &c.

EPICES DE TOUTE SORTE.
Ornements de cheminées, Grottes d'albatre, Pendules musicales et autres, Gandelabres. Or en feuilletés pour dorures, Fil d'or et d'argent, Paillettes, &c. &c. Rasoirs Chinois, d'une qualité supérieure. Poids pour arrier le papier.

QUINCAILLERIE en général—comprenant entre autre—taule, plaques de soc, acier, ferblanc, poeles à frire, scie de long et de moulin, vis, conplès, peintures, egouines, vitres, mastie, &c. noir de fumée. Et son assortiment ordinaire et très général de Marchandises Seclies.—Aussi—du Whiskey de la fabrique renommée de St. Thérèse. Ce Whiskey indépendamment de sa force, est encore très recommandable par sa douceur, son goût épuré, et ses qualités amalgamatives. Étant l'agent de cette Fabrique, il en aura constamment en vente, et il prendra des grains et autres produits du pays en échange, pour le dit Whiskey, comme pour tous les autres objets qu'ils a en vente.
Montréal, 14 Aout, 1828.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ,
500 GALONS d'Huile de Lin bouillie,
250 Meules de Newcastle et de la Nouvelle Ecosse.
150 Caisses de Vitres, de grandeurs ordinaires, Vitres en paniers, et Verre à Miroirs.
Acier de Crowley, de Millington, et Acier bouffi, Barres de Fer rond, plat et carré, de différentes grosseurs,
Peintures, Mastie, Esprit de Térébentine,
Poudre fine en caistre de 1 et 2 livres,
Goudron, Brui, Rosine, Colle, Indigo,
Ferblanc, Tolle, Étain vierge,
Poèles à cuisine, Do. doubles et simples,
Plomb à tirer, de grosseurs assorties,
Cuivre jaune et rouge en feuilles;
Avec un assortiment général de CLINCAILLERIE et de COUPELLERIE; toutes sortes d'ouvrages en Fer-blanc, commun et double.

Aussi,
400 Réverbères perfectionnés pour Lampes ou Chandelles, les premiers de la sorte qui soient offerts à vendre en Canada.
Attendu par les prochains arrivages un assortiment bien choisi de Cabarets à Thé et autres pour assortir, communs et de la meilleure qualité de Veinis; ainsi qu'un approvisionnement additionnel d'articles de tablettes, &c. &c. &c.
JOHN WHITE,
29, Rue St. Paul, près du Marché Neuf.
Montréal, 9 Juin 1828.

ŒUVRES POÉTIQUES.
ON se propose de publier par Souscription, un Volume de POÉSIES CANADIENNES (du même auteur) ayant pour titre, ÉPITRES, SATIRES, CHANSONS patriotiques, &c. ÉPIGRAMMES, et autres pièces de VERS, tant déjà publiées qu'inédites, (les premières, revues et corrigées.) avec NOTES explicatives et critiques.
Par M. . . . B. . . . d.

On souscrit, à Montréal, à cette Imprimerie, et chez Mr. FABRE, Mr. CUSHINGHAM, &c; à Québec, aux bureaux de la Gazette et du Mercury; aux Trois-Rivières, chez Mr. A. Z. LEBLANC, N. P. &c.

LE SOUSSIGNÉ—donne avis qu'il s'adressera à la législature à la prochaine Session du Parlement Provincial pour obtenir un privilège pour convertir le présent Chemin de Front entre les limites ou Cent Chaines de la Ville de Montréal, et l'Eglise de la Longue Pointe, en un bon Chemin de Péage, pour être entretenu dans toutes les saisons, pour et en considération du Taux et Péage d'un denier (deux sols) pour chaque charette, voiture à deux roues, traîne ou cariole.
Wm. BELIN.
Ruisseau Migeon, 24 Juillet 1828.

AVIS.
ON a besoin dans un Magasin de détail, à la Compagne, près de cette ville, d'un COMMIS versé dans les deux langues et entendu aux affaires. Un jeune homme bien recommandé trouvera une situation avantageuse en s'adressant au bureau du Spectateur Canadien.
Montréal, 12 Juillet 1828.

PERDUE,
MARDI le 30 de Septembre dernier, entre St. Martin et St. Laurent, ou dans les environs, une petite cassette appartenant à Mre Martin S. Baré, Notaire, et contenant les effets suivants, savoir, 2 chemises blanches, un dickay, 2 cols, une minute de quittance et cautionnement, un contrat de mariage par lui et sa dame, et une requête appartenant à Antoine Séguin, &c. Quoiconque aurait trouvé la dite cassette et son contenu est prié de les remettre à cette imprimerie.
Montréal, 7 Octobre 1828.

LE SOUSSIGNÉ offre à vendre les articles suivants qui se débarquent du Dew Drop et du Thamus:
100 Sacs poivre noir,
12 Caisses Canelle,
40 Caques Sel d'Epsom (100 lbs par Caque)
6 Caisses Indigo—Huile à Salade, Sucre des Indes, Piment, Chandelles de Spermaceti, &c.
Deplus,
500 Caques Cloux à rose assortis
124 Caisses Tôle, Acier, &c. &c.
BENJAMIN HART.
Montréal, 4 Octobre 1828.

A LOUER,
ET prendre possession immédiatement, la partie de la Maison et Magasin, dans la rue St. Paul, et de plus une Voute à deux étages, tenant à la dite Maison ci-devant occupé par Mr. EUSTACHE PRÉVOST.
Pour les Conditions s'adresser au propriétaire sur les lieux.
JOSEPH NORMANDEAU.
Montréal, 20 Juillet 1828.

UN HOMME récemment arrivé d'Irlande avec sa famille, désirerait se charger de cultiver une terre à ferme amoitié; il n'aurait point d'objection pour aucune partie du Bas Canada. Il peut produire de bonnes recommandations pour son caractère et sa capacité. Il faut s'adresser au Bureau de cette Imprimerie.
Montréal, 19 Juin 1828.

COUR D'ASSISES DE LA CHARENTE, (ANGOULEME.)

Accusation de Parricide.—Monomanie homicide.

Une accusation environnée de circonstances horribles avait attiré, dès le matin, au palais de justice, une foule immense. Les spectateurs ne peuvent regarder sans effroi, sur le banc des accusés un jeune homme qui paraît âgé de vingt ans. Son visage est couvert d'une lèbre dégoûtante; son nez, dévoré par le mal, a entièrement disparu; ses lèvres, demi-rongées, ne lui permettent plus de fermer la bouche, et le reste de ses traits est tellement défiguré, qu'il serait difficile de rien imaginer de plus hideux à voir.

Voici les faits tels qu'ils sont résultés de l'accusation et des débats. Jean Fort vivait avec sa mère au village des Cossardières, canton de Larocheffoucault. Ce jeune homme dès son enfance, manifesta un caractère sombre et taciturne. Plus tard, et lorsque l'ulcère, qui lui couvrait le visage, eut développé ses ravages, il devint querelleur, emporté, féroce. Placé dans l'hospice de Larocheffoucault par les soins du maire, il en fut bientôt chassé à raison de sa conduite. Un jour il aborda le lit d'une femme mourante, et fit à cette malheureuse d'infâmes propositions: les pauvres, la supérieure, et les dames de l'établissement, étaient l'objet de ses insultes journalières.

Revenu auprès de la mère, qui lui prodiguait ses soins, Jean Fort se livra envers elle aux emportemens les plus répréhensibles. Vers le commencement de juin dernier, on le vit, serrant la gorge d'une main, la frapper de l'autre avec un bâton, et comme on s'empresse d'arrêter les effets de sa fureur, Fort fit entendre ces atroces paroles: "Si je ne te tue pas aujourd'hui, je te tuerai demain." Apeu-près à la même époque, on le vit s'avancer vers un jeune enfant, et lui dire: "Je te tuerai, coquin, parce que, lorsque tu serais grand, tu te moquerais de moi."

Malgré ces preuves de violence et d'abrutissement, on était loin de s'attendre au sinistre événement qui allait bientôt effrayer la contrée. Le mardi 17 juin, les voisins aperçoivent la veuve Fort, dans sa maison; ils ne l'ont plus revue depuis. Le lendemain, Fort sort de son domicile; il va dans la commune voisine, pour demander l'aumône, suivant son habitude. Il aborde la femme Touchet, qui, après lui avoir donné un morceau de pain, lui dit: "Eh bien! mon pauvre Jean, vous ne guérissez donc pas? —Je guérirai bien, dit-il, car je veux tuer tous les Limousins, et tous les gens de chez Querroy.—Et pourquoi voulez-vous tuer tant de monde?—Je veux tuer les gens de chez Querroy, parce qu'ils sont trop épais, et qu'il faut les éclaircir; les autres, parce qu'ils sont trop honnêtes, et qu'ils sont cause que j'ai tué ma mère.—Vous avez tué votre mère malheureux, et comment?—Je l'ai tuée avec mon poing; mais m'en je vais; je la placerais sur de la bruyère bien sèche, je la mettrais dans une bière, et je l'enterrai."

Le Jeudi 19 juin, à deux heures de l'après-midi, la femme Blanchier, voisine de la veuve Fort, voit l'accusé entrer dans son jardin, avec une bêche et une pelle de bois; il trace une fosse, et commence à creuser; elle lui demande ce qu'il veut faire. "C'est, répondit-il aussitôt, une fosse pour enterrer ma mère.—Comment, ajoute la femme Blanchier, ta mère est morte?—Oui, je l'ai tuée, et si vous ne voulez pas le croire, allez la voir."

La femme Blanchier croit d'abord que ces propos ne sont pas sérieux, et que la veuve Fort travaille à la journée pour quelques propriétaires des environs. Cependant, inquiète de ce qu'elle a entendu, elle en parle le soir à son mari; ils se couchent, et ne peuvent trouver le sommeil. Ils se lèvent alors, et avertissent d'autres voisins. Jean Fort continuait à creuser la fosse. La femme Blanchier n'y peut plus tenir; glacée d'effroi, vers minuit, elle lui crie: "Eh! va donc te coucher." Fort répond froidement: "Allez-vous coucher vous-même; je ne travaille pas sur votre propriété."

Le jour arrive; tout le village est dans l'agitation; le maire arrive bientôt sur les lieux; il s'approche de la fosse, et voit avec étonnement Fort étendu dans le trou qu'il a creusé, et dormant profondément.

Le maire entre dans la maison; une odeur infecte le suffoque, et bientôt un spectacle horrible s'offre à ses yeux; il voit le cadavre de la veuve Fort placé sur une chaise; un sang noir couvre son visage et ses vêtements; sa coiffe, qui est à ses pieds, laisse apercevoir sur le crâne de si graves mutilations, que des parcelles de cervelle sont sorties de la tête. Le maire rédige son procès-verbal et revient ensuite dans le jardin. Il voit Fort qui avait repris sa bêche et qui continuait son travail. "Eh! que fais-tu là, lui dit-il?—Je creuse votre fosse, répond Fort.—Mais, malheureux, je ne suis pas mort.—C'est égal, M. le maire, vous avez pris soin de mon enfance, il faut bien que je fasse quelque chose pour vous.—Où est ta mère?—Elle est morte.—Qui l'a tuée?—C'est moi.—Et comment?—Avec cette tranche," et en disant ces mots, l'infortuné soulève et montre l'instrument encore ensanglanté.

Un médecin procède à l'autopsie du cadavre; il remarque que le crâne a été brisé par un instrument tranchant avec lequel six coups violents ont été portés; il remarque aussi sur le sein, deux plaies profondes, faites à l'aide d'un couteau qui a dû y être plongé deux fois, alors que la victime était déjà inanimée.

Le maire fait sortir Jean Fort de la fosse; il s'occupe à en constater la dimension, puis il rend dans la chambre, et voit cet homme qui était occupé à passer des bas blancs dans les jambes roidies de sa mère. Les gendarmes percent la maison, l'un d'eux y entre: Fort le regarde sans être effrayé, et continue de vêtir

la victime. "Eh! que faites-vous là, dit le gendarme?—Ne voyez-vous pas, répond Fort, que je l'ensevelis." Le gendarme sort, il va et revient jusqu'à quatre fois, et toujours il voit cet infortuné livré à la même occupation: il était enfin parvenu à coudre un drap blanc autour du cadavre.

Une procédure fut instruite devant le Tribunal d'Angoulême. Le prévenu, interrogé, nia d'abord que la veuve Fort fut sa mère; il en convint plus tard, mais il prétendit que ce n'était pas lui qui l'avait assassinée, que ses voisins l'avaient sans doute tuée; il ajouta qu'il avait quitté sa demeure dès le lundi, 16 juin, et qu'il n'y était revenu que le jeudi dans la journée. Enfin, dans un dernier interrogatoire, il tint un langage incohérent, et finit par dire, en jurant, au juge d'instruction, qu'il se moquait de la vie, et qu'on ne le tuerait pas deux fois.

Les habitans de son village n'ont jamais remarqué chez lui des signes de démence; il est, suivant leurs expressions, plus méchant que fou. Le maire l'a eu à son service depuis l'âge de douze ans jusqu'à treize, et loin d'apercevoir chez lui aucun signe d'aliénation mentale, il lui a toujours reconnu beaucoup d'intelligence dans la manière dont il s'acquittait des commissions qui lui étaient confiées. Le médecin de l'hospice a bien remarqué dans ses traits un égarement qu'on doit attribuer à la violence de son mal, mais jamais il n'a pensé qu'il éprouvât un véritable dérangement d'esprit.

M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé.

M. le Président: Jean Fort, vous êtes accusé d'un crime épouvantable; dites, est-ce vous qui avez tué votre mère?

L'accusé, sans se lever: non.

M. le président: Vous l'avez cependant dit à plusieurs témoins; levez-vous et répondez.

L'accusé se levant tout-à-coup et faisant entendre une voix effrayante, oui...je l'ai dit.

M. le président: Vous l'avez donc frappée d'une manière horrible?

L'accusé: Qu'on me le prouve. (Et puis il murmure des jurmens.)

M. le président: Et pourquoi avez-vous tué votre mère?

L'accusé, avec l'accent de la colère: pourquoi me faisait-elle enrager? Si ce n'était pas fait, je le ferais encore (mouvement d'horreur dans l'assemblée.)

Les témoins sont entendus: ils confirment tous les faits de l'accusation. Le sieur Giboin, concierge de la prison, dépose que, depuis son arrestation, Fort est sombre, taciturne; qu'un jour, lui voyant les yeux fixés vers la terre, il s'était approché et lui avait demandé: à quoi penses-tu? Je pense, dit l'accusé, que dans dix jours... (Ici le témoin achève son récit par un geste qui fait frémir l'auditoire.)

M. Tesnières, substitut de M. le procureur du roi, a soutenu l'accusation. Prévoyant que la défense parlera du défaut de volonté, il définit la folie: il recherche si, avant l'action, l'accusé était atteint de manie, et s'armant de la déclaration de tous les témoins, il arrive à cette conclusion, qu'avant son crime et pendant son crime, l'accusé jouissait de toute sa raison. "Peu importe, ajoute-t-il, que cet homme ait tenu depuis des discours incohérens, c'est peut-être l'effet du remords qui a troublé sa raison, peut-être même n'est-ce qu'une feinte de sa part."

L'organe du ministère public termine en exhortant MM. les jurés à avoir le courage de déclarer l'accusé coupable; "car, dit-il, s'il en était autrement, on verrait bientôt l'athéisme s'asseoir victorieux sur les débris de la société."

Me. Aubin-Durand, défenseur de l'accusé, s'attache surtout à établir l'aliénation mentale. "Messieurs, dit l'avocat, on a parlé de remords dans cette affaire. Le remords chez celui qui a cent fois a menacé de tuer sa mère...le remords chez celui qui, armé d'un instrument tranchant, ne s'est arrêté à frapper sa victime que lorsque son bras a été fatigué...chez celui qui a dormi tranquillement dans la tombe de celle qui lui donna le jour!...le remords chez celui qui s'est, en quelque sorte, vanté de son forfait!...Non, non, ce n'est pas là du remords. Le remords est la dernière vertu des mortels, et il n'y a que de la stupidité et de la folie..."

L'avocat distingue l'action, de la volonté, et, pour faire résoudre la question de volonté d'une manière négative, il définit la folie, il la divise en différentes espèces; il définit l'imbécillité, la démence, la manie; il divise la manie en générale et il arrive à la définition de la monomanie homicide; il en reconnaît la réalité en s'appuyant de l'opinion des Gall, des Esquirol, Marc et Georget; il fait connaître, d'après les médecins légistes, quels sont les phénomènes qui sont remarqués avant, pendant et après l'action chez les hommes qui sont atteints de cette cruelle maladie.

Puis, retraçant les circonstances qui ont précédé l'horrible action de l'accusé, il s'écrie: "Etait-ce de la raison ou de la folie qui fit faire à Jean Fort d'épouvantables propositions à une malheureuse mourante? Et pourquoi, M. le procureur du Roi, disiez-vous tout-à-l'heure que rien ne démontrait que cet homme fut maniaque avant son action? Etais-ce de la raison ou de la folie qui l'a fait cent fois menacer de tuer sa mère? Et pourquoi encore disiez-vous, M. le procureur du Roi, que rien dans la cause ne démontrait que Fort fut atteint de manie avant son action? Etais-ce de la raison qui le faisait se précipiter sur un jeune enfant, qui se croyait en sécurité dans les bras de sa mère, et qui lui faisait dire: Coquin, je te tuerai, car lorsque tu serais grand tu te moquerais de moi. Eh! pourquoi donc, M. le procureur du Roi..."

M. l'avocat du Roi: Arrêtez, M. le défenseur, vous parlez du procureur du Roi avec ironie; vous pourriez bien quelquefois dire: le ministère public.

L'avocat se tournant vers M. le substitut: Je n'ai jamais eu l'intention de parler de M. le procureur du Roi avec ironie; du reste, il faut me savoir tenir compte de l'improvisation; si j'avais un papier devant moi, je pourrais mieux me maîtriser.

M. le président, avec bonté: M. le défenseur, quand on parle avec autant de facilité que vous, on peut aisément modifier la forme de son discours. Je vous y engage, puisque l'organe du ministère public semble le désirer.

L'avocat poursuit l'énumération des faits qui ont précédé, accompagné et suivi l'action de l'accusé.

"Messieurs, continue-t-il, j'ai défendu, comme je l'avais annoncé, la loi, la morale, la religion. J'ai défendu la loi, elle dit, point de crime sans volonté. J'ai défendu la morale; n'y aurait-il pas, en effet, barbarie, atrocité, à faire monter sur l'échafaud un homme qui, peut-être, dans un intervalle lucide, serait étonné de se trouver entre les mains du bourreau...J'ai défendu la religion; écoutez, Messieurs, ce texte divin, bien-heureux sont les pauvres d'esprit; ce n'est point par des quolibets que l'on doit interpréter ces paroles sacrées. Lorsque le législateur céleste disait: Bienheureux sont les pauvres d'esprit, il entendait que les hommes pauvres d'esprit, fous, maniaques, ne pouvaient jamais contrevenir volontairement à ses lois, et que, dès-lors, les portes de l'Éternité leur étaient ouvertes.

Me. Aubin-Durand rappelle le propos tenu par Jean Fort à M. le juge d'instruction: je me moque de la vie, et s'adressant à l'accusé, il s'écrie:

"Tu voudrais mourir, malheureux! tu voudrais être délivré du cancer qui te ronge, de la lèpre qui te dévore...Tu voudrais, en descendant dans la tombe, ensevelir ton forfait...Eh bien! tu seras trompé dans ton espoir, tu vivras...Et si tu avais quelque raison, je te rappellerais les paroles de cet autre homicide, de cet autre assassin:

Grâce au ciel! mon malheur passe mon espérance.

"Oui, ton malheur passera tes espérances... Tu voudrais mourir, eh bien, tu vivras...pour être le modèle accompli de tout ce que la nature dans ses écarts, peut produire de hideux... Tu vivras...pour que la mère, en entrant dans l'hospice, puisse dire à son fils: Tiens, regarde, si tu le peux, sans effroi; voici un homme qui a tué sa mère; voici un homme qui a dormi tranquillement dans la tombe qu'il avait creusée pour celle qui lui donna le jour... Regarde, il est encore aux prises avec les furies...Le mal le dévore peu à peu et lentement..."

M. Hosten, conseiller à la Cour royale de Bordeaux, président, présente le résumé de l'affaire. Arrivant à la défense, ce magistrat dit: "Messieurs, vous avez également entendu la plaidoirie de l'avocat, et je devrais dans cette partie de mon résumé, m'arrêter à ces mots: vous avez entendu la défense; car, me serait-il possible de la reproduire sans la décolorer; vous avez vu, Messieurs, avec quel art, quel enchaînement, quelle chaleur elle vous a été tour à tour présentée; néanmoins je dois me conformer à la loi et vous rappeler les moyens qui ont été développés."

Les jurés entrent en délibération, et une demi-heure après, le chef du jury lit leur déclaration ainsi conçue: Non, l'accusé n'est pas coupable, parce qu'il était en état de démence au moment de l'action.

Les gendarmes, sur la réquisition du ministère public, ont remmené Jean Fort en prison, et M. le procureur du Roi va provoquer son interdiction.

VENTES PAR DECRET.

DISTRICT DE MONTREAL.

James Brown et Peter Devins, curateur aux biens: 1°. Le lot n° 3 dans le rang sud du township de Potton 2°. Les nos. 5, 6, 7, et 10 dans le rang, 7 contenant chacun 200 acres. Au bureau du shérif, le lundi 27 octobre, à 10 heures.

John Fisher et autres vs. François St. Onge: Un lot de terre en la paroisse Saint Ours, de 50 pieds sur le chemin du roi sur 70, avec maison à deux étages et autres bâties. A la porte de l'église de la paroisse susdite, le lundi 27 octobre, à 10 heures.

J. B. H. de Rouville vs. Pierre Larrivé: Une terre au second rang de la seigneurie Rouville, de 2 arpens sur 27. A la porte de l'église de la paroisse susdite, le 27 octobre, à 10 heures.

Toussaint Pothier vs. Joseph Pourdon: 1°. Un emplacement sur la rue Constant, dans le fief Lagauchetière, de 45 pieds sur 124. 2°. Un autre emplacement au même lieu de 108 pieds sur 110, avec maison à deux étages et autres bâties. Au bureau du shérif, le lundi 27 octobre, à 11 heures.

John Samuel McCord vs. Michael Shinnick: Un emplacement au faubourg Saint Anne de Montréal, sur la rue Nazareth, de 40 pieds sur 80. Au bureau du shérif, le 27 octobre, à midi.

E. M. Leprohon et autres vs. Joseph Carreau: Une terre en la paroisse Sainte Marie de Montoir, de 3 arpens sur 30, bornée en front au ruisseau Sainte Marie, avec maison, grange et autres bâties. A la porte de l'église de la paroisse susdite, le mardi 28 octobre, à 10 heures.

Louis Boyer dit Quintal vs. François Lacroix: 1°. Un emplacement, rue Barclay, faubourg de Québec, de 37 pieds sur 80, avec 2 maisons. 2°. Deux emplacements sur la rue Visitation, dans le même faubourg chacun de 63 pieds sur 118, avec deux maisons en bois. 3°. Deux emplacements au faubourg de Québec, rue Panet, chacun de 68 pieds sur 118, avec une maison en bois. Au bureau du shérif, le mardi 4 novembre, à 10 heures.

Christophe Monjeau vs. Thérèse Delphose: 1°. Un emplacement au village de Varennes, de 2 arpens en superficie, avec maison, hangar et autres dépendances. 2°. Une pièce de terre en bois de bout en la paroisse de Bellefleur, Grand Côteau, de 1 arpent sur 24. 3°. Une prairie de 1 arpent 40 pieds de front sur 6 1/2 arpens de profondeur. 4°. Un emplacement au village de Varennes de 10,000 pieds en superficie, avec un hangar et autres bâties. 5°. Un emplacement au même lieu,

de 120 pieds carrés, sur la rue Sainte Anne, avec maison, écurie et autres dépendances. A la porte de l'église des paroisses respectives, les nos. 1, 3, 4, et 5, le lundi 20 octobre, et le n° 2, le mardi 21 du même mois, à 10 heures.

Alexander Grant vs. Jacob Marston, curateur à Richard Carlick, absent: Un emplacement et maison, à la pointe à la Fortune, paroisse de Sainte Magdelaine de Rigaud. A la porte de l'église du lieu, le mardi 9 décembre, à 11 heures.

Freeman Nye vs. Henry Hoyle: 1°. Les nos. 62 et 63 dans le cinquième rang, et les nos. 77 et 78 dans le sixième de la seigneurie de Lacole, faisant ensemble 333 arpens en superficie, avec diverses bâties. 2°. Une autre étendue de terre consistant en les nos. 1, 2, 3 et 4 dans le sixième rang de la seigneurie susdite, faisant ensemble 443 arpens en superficie, avec les dépendances. 3°. Le no 76 dans le 5e rang de la même seigneurie. A la porte de l'église du lieu, le mardi 9 décembre, à 11 heures.

John Scriber vs. Peter Devins, curateur à Thomas Shearer, non résident: Le lot n° 9 dans le 1er rang du township de Hemingford, de 210 acres en superficie, avec maison. Au bureau du shérif, le mardi 9 décembre, à 11 1/2 heures.

John Torrance vs. William Johnson: Un lot de terre au faubourg Saint Antoine, sur la grande rue, de 45 pieds de front sur 1 arpent de profondeur, avec maison et autres bâties. Au bureau du shérif, le mardi 9 décembre, à midi.

Mary Ann McDougall et autres vs. Robert Mc Robb: 1°. Les nos. 1, 2, 3 et 4, au 1er rang, 1, 2, 3 et 4, au 2d rang, et 1, 2, 3 et 4, au 3e rang du township de Chatam, faisant en tout 2,000 acres de terre, avec maison et autres dépendances. 2°. Un lot de terre indivis, faisant partie de l'Isle au Chat. A la porte de l'église des lieux respectifs, le n° 1er le 9, et le 2d le 10 décembre, à 10 heures.

A VENDRE OU A LOUER,

Toute ou en partie, au désir de l'acheteur ou du locataire.

CETTE belle Propriété située au Bout de l'Île, à l'embouchure des Rivières des Prairies et l'Assomption, à cinq lieues de Montréal, consistant en 50 arpens de terre faite, partie en excellentes prairies, partie propre à la culture de toute espèce de grains; et sur laquelle sont construits une belle et grande maison de pierre à 2 étages, une autre maison en bois de 30 pieds carrés, une grange de 120 pieds de long, et plusieurs autres petits batiments, ayant de plus, deux beaux jardins complantés d'arbres fruitiers, et le droit des traverses à l'Isle de Montréal, à Repentigny et à Varennes, qui ont donné jusqu'à £140 par an.

Ce poste au confluent de plusieurs rivières navigables, par sa situation centrale et par sa proximité de la ville et des paroisses les plus riches, est un des plus importants de la province pour toute personne entreprenante et industrielle, qui désirerait y établir un commerce ou une bonne auberge.

Aussi à vendre ou à louer pour plusieurs années, une autre Terre de 100 arpents, située à une lieue du village de l'Assomption et bâtie de maison, grange &c.

Pour plus amples informations, il faut s'adresser au Dr. Kimber, Montréal, ou au sous-signé sur les lieux.

B. PANET.

Lachenaye, 10 Mars, 1828.—ss.

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE ET CONTRE LE FEU, De LONDRES, D'ALLIANCE BRITANNIQUE ET ÉTRANGÈRE,

Etablie par Acte du Parlement, Capital Cinq Millions Sterling.

LES AGENS pour cette Compagnie prennent la liberté d'annoncer au public, qu'ils continuent à assurer contre les pertes ou dommages occasionnés par le feu dans quelques parties de ce soit des Provinces du Haut et du Bas Canada.

Ils prennent la liberté de rappeler au public les avantages importants et frappants qui suivent, qu'obtiendront ceux qui assureront avec la Compagnie de l'Alliance.

- 1°. Parfaite sureté.
2°. Honneur et libéralité dans la compensation des pertes.
3°. Primes modiques d'Assurance.
4°. Participation aux profits.
5°. Ceux qui obtiendront une compensation pour pertes causées par le feu, ne seront pas par là privés du droit de participer aux profits de la Compagnie.
6°. Les pertes causées par la foudre seront compensées.
7°. Les Agens sont autorisés à s'arranger et payer pour les pertes dans ce pays, sans avoir recours au bureau de direction à Londres.
8°. Les frais raisonnables encourus à sauver les effets du feu seront payés.
9°. Dans le cas où des propriétés ou effets seraient assurés pour une somme moindre que leur valeur réelle, la Compagnie payera toute la perte qui aura été essuyée, sans pourtant excéder la somme assurée.
10°. L'échelle étendue sur laquelle la Société est formée donne lieu de présumer que les profits à partager seront considérables.

M'KENZIE, BETHUNE, & Co. Agens. Bureau de l'Alliance, Montréal, 10 Mai, 1828.

BREVIATAIRES.

LE Soussigné vient de recevoir quelques exemplaires du Breviarium Romanum—Paris 1828, qu'il offre à l'attention de messieurs du clergé de ce Diocèse.

Frs. A. Laroque.

Montréal 28 Aout 1828.

UN HOMME récemment arrivé d'Irlande avec sa famille, désirerait se charger de cultiver une terre à ferme amitiée; il n'aurait point d'objection pour aucune partie du Bas Canada. Il peut produire de bonnes recommandations pour son caractère et sa capacité. Il faut s'adresser au Bureau de cette Imprimerie.

Montréal, 10 Juin 1828.